



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT N° 1744

Avis est par les présentes donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil municipal, à savoir :

Règlement n°1744

« Règlement décrétant l'imposition des taxes, compensations, tarifs et redevances municipales pour l'année 2019 »

Adopté le 4 décembre 2018

Conformément aux dispositions de la Loi, le règlement n° 1744 entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Ce règlement peut être consulté à l'hôtel de ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, situé au 188, rue Jacques-Cartier Nord, à Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec.

Donné à Saint-Jean-sur-Richelieu,
Ce 7^e jour de décembre 2018

François Lapointe, avocat
Greffier